

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022**

Le vingt-huit février deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

La secrétaire de séance est Aurélie GESTIN, le secrétaire de séance adjoint est Antoine MARIN.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

**Absent :**

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur Guillaume JOUAN (technicien biodiversité pour GPA et chargé de mission pour le site Natura 2000 des "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères") est venu faire un point d'information sur le thème de l'enrichissement et la fermeture des milieux de type prairies, tourbières et fonds de vallée".

### **Applications des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale**

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale, la préfecture demande qu'une délibération faisant référence à 1607 h de travail annuel par agent à temps complet soit prise. Pour les agents travaillant pour la collectivité, les agents à temps plein travaillent 35 heures par semaine et ont 5 semaines de congés payés. Les durées de travail hebdomadaires des agents à temps non-complet sont calculées sur la base de 1 607 heures annuelles. Les dispositions de la loi s'appliquant d'ores et déjà dans la collectivité, il convient de faire référence à ce volume annuel légal dans une nouvelle délibération venant préciser les éventuelles précédentes. D'autre part, il rappelle que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme mettre en place le temps de travail et adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ; précise que le travail de nuit est la période consécutive de sept heures comprise entre minuit et sept heures du matin.

### **Point sur l'élagage**

Monsieur le Maire rappelle que les plantations aux abords des lignes téléphoniques doivent être élaguées. En effet, le déploiement de la fibre est prévu au cours de l'année. Les propriétaires ont été prévenus par courrier. Une ligne nouvelle va être créée entre Kernon et Guillerbot et elle sera implantée à l'inverse de l'existante sur la route de Coat Braz. Les parcelles dont les propriétaires ont décidé de recourir à l'appel d'offres groupé de la commune pour faire intervenir une entreprise d'élagage seront traitées en fin de semaine. Tous les propriétaires n'ont pas fait retour des coupons réponse. Les personnes qui réaliseront eux-mêmes leurs travaux peuvent solliciter la mairie pour obtenir des arrêtés temporaires de déviation de voies communales afin de réaliser leurs travaux en sécurité. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'essayer de grouper les chantiers avec les voisins afin de limiter les désagréments pour les autres utilisateurs.

## Informations sur les travaux en cours

Monsieur le Maire annonce que quelques élus et représentants de l'association ont rencontré un architecte le matin même afin d'aborder les solutions techniques pour l'agrandissement de la réserve de l'épicerie. Il en est ressorti qu'il serait plus simple de réaliser l'agrandissement sur l'arrière de l'épicerie plutôt qu'en prolongation du bâtiment en raison des difficultés de perçage du mur et de la proximité immédiate de la route communale. Consultés, les conseillers municipaux souhaitent qu'une consultation de quelques architectes soit réalisée afin de comparer les tarifs proposés.

Monsieur le Maire annonce que le logement PMR du terrain à urbaniser Hent Ti Bihan va être levé par l'entreprise E-BOX de PLOUFRAGAN le 07 mars.

Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré la conservatrice de la DRAC, Madame JABLONSKI, au sujet de la fresque d'Hubert de Sainte Marie peinte dans l'église Notre Dame et qu'il est nécessaire de sauvegarder. Elle a fait remarquer que le mur ouest était très humide ce qui provoquait une dégradation de ladite fresque. Il se pourrait que cela soit dû à un défaut d'étanchéité du solin. D'autre part, des problèmes d'enduit au niveau du faîtage de l'église ont été constatés ainsi que le glissement de quelques ardoises. L'entreprise de couverture qui a réalisé les travaux a d'ores et déjà été invitée à venir réparer ces défauts, sans effet. Le conseil municipal propose à Monsieur le Maire de convoquer M. LE MOEN architecte DPLG qui était en charge des travaux de réfection de la toiture de l'église afin qu'il fasse procéder à la réparation des désordres toujours sous garantie décennale.

Monsieur le Maire annonce que concernant la rénovation thermique et acoustique des logements communaux de la place de Trémargat, une commission va se réunir pour proposer des devis aux conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le programme pourrait être éligible à une subvention au titre de la DSIL. La demande de subvention doit parvenir en sous-préfecture avant le 21 mars. Aussi, les travaux pourraient être envisagés à partir de l'été en cas d'obtention de cette subvention nécessaire au financement du programme. Les locataires actuelles ont fait savoir qu'elles envisageaient de quitter leurs logements dans les mêmes échéances. L'ALECOB va être sollicitée pour évaluer le gain énergétique envisageable suite aux travaux projetés dans le cadre de sa mission « Conseil en Energie Partagée ».

Monsieur le Maire annonce qu'une vingtaine d'étudiant de Sciences-Po Paris ont contacté la mairie afin de venir rencontrer des habitants le temps d'un weekend et qu'ils se sont portés volontaires pour participer à un chantier par exemple. Il a donc été convenu de les inclure dans le projet de chantier participatif au bourg les 1<sup>er</sup> et 2 avril. Un chantier sera conduit dans le cimetière pour retirer les graviers à remplacer par du sable coquiller afin de faciliter l'entretien des espaces. Un second chantier consistant en la réfection de la toiture végétalisée de la pergola du théâtre de verdure sera conduit aux mêmes dates. Les habitants volontaires sont les bienvenus.

## Questions Diverses

- Le projet de bulletin municipal a été présenté. Il devrait être finalisé après quelques dernières modifications.
- Les élections présidentielles se déroulent les 10 et 24 avril 2022. Les électeurs volontaires pour être assesseurs sont invités à se faire connaître en mairie.
- Une discussion est entamée concernant la proposition de créer un comité consultatif relatif à la démocratie participative. Il en est ressorti qu'il y a déjà beaucoup d'actions en ce sens mises en place au niveau communal. Avant de décider de la possibilité de créer une telle instance, il serait nécessaire d'en définir les objectifs. La décision est reportée.
- Monsieur Eric BREHIN, troisième adjoint au Maire, conseiller communautaire, annonce que la CCKB va créer un groupe de travail relatif au projet de circuit de grande randonnée intercommunal. D'autre part, une réflexion s'engage également au sujet du bois énergie et notamment sur des petites chaufferies à taille « communale »
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra lundi 28 mars 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.